

**RAPPORT N° 00/8-44**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL**  
**AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEUNESSE 2000**  
(SIDR Chaudron 8 / 15 Rue des Frères Cazamian / DP 385)

L'Association Jeunesse 2000 sollicite de la Commune la mise à disposition du local situé en rez-de-chaussée du bâtiment 1 du groupe SIDR Chaudron 8 sis au 15 Rue des Frères Cazamian à Sainte-Clotilde, sur terrain cadastré section DP n° 385.

Afin de permettre le développement de la vie associative du secteur, la Municipalité se propose de mettre à disposition de l'Association ce local propriété de la SIDR, pour lequel la Commune a souscrit une location par Contrat en date du 30 octobre 2000 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction moyennant un loyer mensuel d'un montant de 1 400 F (mille quatre cents francs).

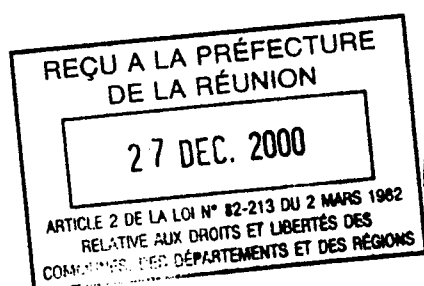
Il s'agit d'un local d'une superficie totale de 66 m<sup>2</sup> comprenant deux salles, un petit débarras, toilettes et lavabo.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par Convention du local susmentionné au profit de l'Association Jeunesse 2000, aux conditions suivantes :
- . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction étant précisé que la durée ne pourra pas excéder celle du contrat originel,
- . occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est de 1 400 F (mille quatre cents francs) ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 00/8-44  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 14 décembre 2000

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEUNESSE 2000**  
(SIDR Chaudron 8 / 15 Rue des Frères Cazamian / DP 385)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-44 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de mise à disposition par Convention au profit de l'Association Jeunesse 2000 du local situé en rez-de-chaussée du bâtiment 1 du groupe SIDR Chaudron 8 sis au 15 Rue des Frères Cazamian à Sainte-Clotilde, sur terrain cadastré section DP n° 385, aux conditions suivantes :

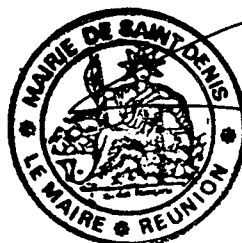
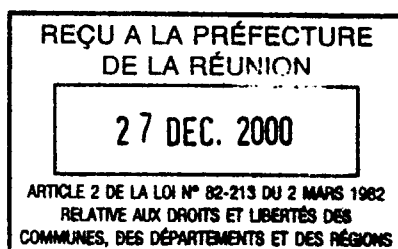
- . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction étant précisé que la durée ne pourra pas excéder celle du contrat originel,
- . occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est de 1 400 F (mille quatre cents francs) ;

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **21 DEC. 2000**

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



Section DP 385

N

